

TARIFS POUR LA SCOLARITE ANNEE SCOLAIRE 2023 - 2024

COLLEGE

**Contribution scolarité
pour un élève
Demi-pensionnaire**

**Contribution scolarité
pour un élève
Externe**

FRAIS DE SCOLARITE OBLIGATOIRES	1er Enfant	2ème Enfant FRATRIE	3ème Enfant FRATRIE	4ème Enfant FRATRIE
Contribution Familiale	1 659,00	1 543,00	1 277,00	945,00
Sorties scolaires Approximatif	17,50	17,50	17,50	17,50
Cotisations diverses Approximatif	173,00	136,00	136,00	136,00
Total annuel	1 849,50	1 696,50	1 430,50	1 098,50

FRAIS DE SCOLARITE OBLIGATOIRES	1er Enfant	2ème Enfant FRATRIE	3ème Enfant FRATRIE	4ème Enfant FRATRIE
Contribution Familiale	1 841,00	1 712,00	1 417,00	1 049,00
Sorties scolaires Approximatif	17,50	17,50	17,50	17,50
Cotisations diverses Approximatif	173,00	136,00	136,00	136,00
Total annuel	2 031,50	1 865,50	1 570,50	1 202,50

FRAIS FACULTATIFS	1er Enfant	2ème Enfant FRATRIE	3ème Enfant FRATRIE	4ème Enfant FRATRIE
Etude - 3 ou 4 jours/semaine	500,00	500,00	500,00	500,00
Etude - 1 ou 2 jours/semaine	250,00	250,00	250,00	250,00

FRAIS FACULTATIFS	1er Enfant	2ème Enfant FRATRIE	3ème Enfant FRATRIE	4ème Enfant FRATRIE
Etude - 3 ou 4 jours/semaine	500,00	500,00	500,00	500,00
Etude - 1 ou 2 jours/semaine	250,00	250,00	250,00	250,00

TARIFS POUR LA DEMI-PENSION ANNEE SCOLAIRE 2023 / 2024



COLLEGE

	4 Repas/Semaine	3 Repas/Semaine	2 Repas/Semaine	Externe
6ème - 5ème	440,00 € Abonnement + 669,50 € Forfait repas Total = 1 109,50 €	506,00 € Abonnement + 499,55 € Forfait repas Total = 1 005,55 €		11,00 € le repas
4ème	440,00 € Abonnement + 669,50 € Forfait repas Total = 1 109,50 €	506,00 € Abonnement + 499,55 € Forfait repas Total = 1 005,55 €	572,00 € Abonnement + 334,75 € Forfait repas Total = 906,75 €	11,00 € le repas
3ème	440,00 € Abonnement + 648,90 € Forfait repas Total = 1 088,90 €	506,00 € Abonnement + 478,95 € Forfait repas Total = 984,95 €	572,00 € Abonnement + 324,45 € Forfait repas Total = 896,45 €	11,00 € le repas

Ces tarifs tiennent compte de la déduction des journées pédagogiques, des sorties scolaires, du nombre de jours de scolarité et du repas de rentrée qui vous est offert.

Inscription

I – CONTRIBUTIONS ET COTISATIONS :

1) Contribution (Scolarité) :

Cette participation financière des familles, réglementée par la Préfecture, est toujours indispensable pour nous aider à couvrir certaines dépenses non prises en charge par l'Etat.

La contribution des familles est destinée à financer les investissements immobiliers et d'équipements nécessaires, ainsi que les dépenses liées au caractère propre de l'établissement. Elle couvre également les dépenses de fonctionnement non prises en compte par le forfait d'externat.

Contribution familiale - Demi-pensionnaire → Par élève et par an = 1 659.00 €

Contribution familiale - Externe → Par élève et par an = 1 841.00 €

2) Prestations :

- Association sportive – licence → par élève et par an approximativement = 36.00 €
Facultative, elle fait l'objet d'un choix par les parents en début d'année scolaire.
- Fournitures scolaires → Variable selon les niveaux
- Livres scolaires → Ils sont prêtés gratuitement mais seront facturés en cas de perte ou de détérioration.

3) Cotisations :

Nous sommes tenus de verser des cotisations à certains organismes de l'Enseignement Catholique.

Cotisations aux instances diocésaines et assurance scolaire incluse soit approximativement 141.00 €.

4) Cotisation APEL :

L'Association des parents d'élèves a le rôle fondamental de représenter les parents. Elle participe activement à la vie de l'établissement. La cotisation facultative sera approximativement de 32.00 € par famille et par an.

Une partie (16.00 €) est réservée à l'UNAPEL et inclut l'abonnement à la revue « Famille et Education ».

5) Assurance scolaire :

Elle est souscrite par l'établissement dans le cadre d'un contrat de groupe. Elle couvre l'enfant dans toutes ses activités du 1^{er} Septembre au 31 Août.

6) UNPEC (Union nationale de prévoyance de l'enseignement catholique) :

L'établissement a souscrit un contrat de groupe à l'UNPEC (organisme de prévoyance). Celui-ci a deux objectifs :

1) Dans le cas du décès d'un des deux parents, la contribution des familles et la demi-pension du jeune sont prises en charge intégralement jusqu'à la fin des études secondaires. Cette rente éducation est cumulable avec celle souscrite dans le cadre de votre emploi.

2) Dans le cadre d'une situation financière douloureuse, l'UNPEC et l'Espérance accordent conjointement, sur dossier, une aide pour le paiement du forfait d'externat de l'enfant **pour l'année en cours.**

II – RESTAURATION SCOLAIRE :

Selon la classe de votre enfant, vous avez le choix entre différents statuts :

Statut N°1 → Demi-pensionnaire 4 jours par semaine

Statut N°2 → Demi-pensionnaire 3 jours par semaine

Statut N°3 → Demi-pensionnaire 2 jours par semaine

Statut N°4 → Externe – 1 repas occasionnel 11.00 €.

6^{ème} - 5^{ème} - Vous avez le choix entre **trois statuts** :

Statut N° 1 - Demi-pensionnaire - 4 Repas par semaine :

Abonnement annuel de 440.00 € + Forfait repas 669.50 € = **1 109.50 €**

Statut N° 2 - Demi-pensionnaire - 3 Repas par semaine à des jours fixes :

Abonnement annuel de 506.00 € + Forfait repas 499.555 € = **1 005.55 €**

Statut N° 4 - Externe : 11.00 € le repas.

4^{ème} - Vous avez le choix entre **quatre statuts** :

Statut N° 1 - Demi-pensionnaire - 4 Repas par semaine :

Abonnement annuel de 440.00 € + Forfait repas 669.50 € = **1 109.50 €**

Statut N° 2 - Demi-pensionnaire - 3 Repas par semaine à des jours fixes :

Abonnement annuel de 506.00 € + Forfait repas 499.55 € = **1 005.55 €**

Statut N° 3 - Demi-pensionnaire - 2 Repas par semaine à des jours fixes :

Abonnement annuel de 572.00 € + Forfait repas 334.75 € = **906.75 €**

Statut N° 4 - Externe : 11.00 € le repas.

3^{ème} - Vous avez le choix entre **quatre statuts** :

Statut N° 1 - Demi-pensionnaire - 4 Repas par semaine :

Abonnement annuel de 440.00 € + Forfait repas 648.90 € = **1 088.90 €**

Statut N° 2 - Demi-pensionnaire - 3 Repas par semaine à des jours fixes :

Abonnement annuel de 506.00 € + Forfait repas 478.95 € = **984.95 €**

Statut N° 3 - Demi-pensionnaire - 2 Repas par semaine à des jours fixes :

Abonnement annuel de 572.00 € + Forfait repas 324.45 € = **896.45 €**

Statut N° 4 - Externe : 11.00 € le repas.

• **La prestation de restauration est facultative.** Elle est choisie par les parents. Les tarifs indiqués ci-dessus sont forfaitaires.

- Le jour de la rentrée nous remettrons à vos enfants un formulaire concernant la cantine que vous devrez compléter. **Ce formulaire déterminera son statut pour l'année scolaire complète.** Aucun changement ne sera possible en cours d'année.

- **Exemple** : Vous choisissez le statut N°2 à 3 repas par semaine à des jours fixes, par exemple (lundi, jeudi, vendredi). Si vous souhaitez que votre enfant déjeune exceptionnellement un mardi au cours de l'année. Ce repas vous sera alors facturé au tarif de 11.00 €.

- L'abonnement annuel couvre les frais fixes de fonctionnement du restaurant (frais de personnel de surveillance, personnel de cuisine, personnel d'entretien, de gaz, d'électricité, d'eau, le renouvellement du matériel de cuisine et son entretien) pendant la **totalité de l'année scolaire.**

Quel que soit le statut choisi (2 repas, 3 repas, 4 repas par semaine), vous devez participer aux frais fixes sur **la totalité de l'année scolaire** et assurer le fonctionnement du restaurant sur les 4 jours de la semaine.

- En cas d'absence :

La famille pourra réclamer le remboursement de repas à partir de **huit** jours d'absence CONSECUTIFS de l'élève, en fournissant un justificatif médical. Cette demande doit être adressée au service comptabilité à Mme MOISSON. Toute absence d'une autre nature ne sera pas prise en compte pour un remboursement. Les frais fixes ne sont pas remboursables, seules les denrées alimentaires sont prises en compte.

Exemple : un enfant absent du lundi 11/09/23 au dimanche 17/09/23 inclus.

Pas de remboursement possible car 7 jours consécutifs

un enfant absent du lundi 11/09/23 au lundi 17/09/23 inclus.

Remboursement possible sur demande avec justificatif médical car 8 jours d'absences consécutifs.

Vous serez alors remboursé de 5 repas.

- Pour les enfants atteints d'une intolérance alimentaire, la famille devra faire une demande de mise en place d'un PAI (Projet d'accueil individualisé) auprès du chef d'établissement. Un certificat médical devra être fourni lors de cette demande. La mise en place se fera en concertation avec le médecin de la collectivité d'accueil à partir des besoins thérapeutiques de l'enfant. Une fois le PAI installé, l'enfant pourra accéder au self avec sa propre nourriture. Il bénéficiera de toutes les installations du restaurant scolaire et devra donc s'acquitter du montant de l'abonnement annuel (voir tarif).

Aucun repas apporté de l'extérieur (hors projet d'accueil individualisé) n'est autorisé dans l'enceinte de l'établissement.

III - **ETUDE SURVEILLÉE** : 6^{ème}/5^{ème}

Etude 3 ou 4 jours par semaine = 500.00 €

Etude 1 ou 2 jours par semaine = 250.00 €

L'inscription se fait en début d'année **pour l'année scolaire complète.**

Pour rendre service et **à titre très exceptionnel** il sera facturé 20.00 € pour une étude.

IV – **FONDS D'ENTRAIDE** :

Chaque année des familles nous font part de leurs difficultés financières qui peuvent mettre en péril le maintien de leur enfant dans un établissement privé. Ainsi nous faisons appel à votre générosité, quand cela est possible. **Si vous souhaitez faire un DON** qui pourrait permettre à certains enfants de poursuivre leur scolarité dans nos établissements privés, vous pouvez le faire parvenir dès maintenant en le joignant à ce dossier. Vous serez tenu au courant de l'usage qui a été fait de votre DON.

V - MODE DE FACTURATION ET DE REGLEMENT :

Le prélèvement bancaire est le mode de règlement privilégié par l'établissement. Les prélèvements sont effectués chaque mois, d'octobre à juin.

Toute demande de changement de compte bancaire doit-être signalée à la comptabilité avant le 1^{er} de chaque mois pour être pris en compte le même mois.

En cas de rejet de prélèvement, les frais bancaires d'environ 6.00 € vous seront imputés.

En l'absence de prélèvement, le règlement par chèque à l'ordre de GSP L'Espérance doit parvenir à l'établissement à la date indiquée sur la facture.

Pour tout règlement en espèces, merci de vous présenter au service comptabilité de l'établissement situé sur le site du Lycée.

OPTION 1 : Par prélèvement automatique (9 Prélèvements d'Octobre à Juin).

Facture annuelle avec réajustement en cours d'année.

OPTION 2 : Par chèque (5 règlements) Octobre – Novembre – Janvier – Mars – Mai.

Facture annuelle avec réajustement en cours d'année.

**Règlement à effectuer par chèque bancaire ou postal à l'ordre de :
GROUPE SCOLAIRE PRIVE L'ESPERANCE.**

VI - TARIFS :

Une réduction sur la contribution familiale est accordée à partir du 2^{ème} enfant, sœur ou frère qui serait issu de la même famille (ayant au moins le père ou la mère en commun avec le 1^{er} enfant).

- Réduction de 7% pour le 2^{ème} enfant
- Réduction de 23% pour le 3^{ème} enfant
- Réduction de 43% pour le 4^{ème} enfant

VII – ANGLAIS TOP :

Pour les élèves dans la filière bi-langue un examen «Key English Test » est à prévoir en classe de 3^{ème}.

Coût approximatif de l'inscription → 132.00 € environ.

VIII – AVANCE SUR SCOLARITE :

Vous devez joindre à ce dossier deux chèques à l'ordre de GSP L'espérance :

- 1 chèque de 260.00 € correspondant au droit de scolarité. Cet acompte est réputé définitivement acquis à l'Espérance. Il vous sera remboursé sur la facturation du mois de Mars 2023/2024. Ce chèque sera débité après le rendez-vous avec le chef d'Etablissement.
- 1 chèque de 100.00 € correspondant au droit d'inscription (non remboursable). Ce chèque sera débité après le rendez-vous avec le chef d'Etablissement.